

Livret d'accueil

Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

*Un engagement humaniste, solidaire, innovant et ouvert
au service des patients et des résidents*



■ Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

BP 317

36006 CHATEAUROUX CEDEX

Tél. 02 54 53 77 50

Préambule

Madame, Monsieur, Bienvenue,

Je suis très heureux de pouvoir vous accueillir dans un des services ou établissements du GROUPE EP'AGE36, et au nom de l'ensemble des professionnels, je vous souhaite une chaleureuse bienvenue.

Petit à petit, vous rencontrerez des professionnels diplômés qui ont à cœur de vous accompagner au mieux et de porter les valeurs de notre groupe :

Un engagement humaniste, solidaire, innovant et ouvert au service des patients et des résidents.

Tous engagés dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des prestations, de nombreuses améliorations émergent régulièrement. De plus, un plan ambitieux d'investissements permet également d'améliorer le confort hôtelier de nos structures.

Par ailleurs, votre sécurité au sein de nos établissements et services mais également dans votre vie quotidienne fait l'objet de toute notre attention. Pour ce faire, certaines règles sont mises en œuvre. N'hésitez pas à les discuter avec les professionnels qui vous entourent.

Enfin, nous sommes tous soucieux de vous écouter et de pouvoir répondre au mieux à vos attentes et demandes. N'hésitez pas à demander à rencontrer le Cadre de santé ou le responsable du service dans lequel vous êtes hébergé ou pris en charge.

Je vous souhaite un excellent séjour au sein d'EP'AGE 36.

Le Directeur Général
Philippe POUSSIER





Patio résidence BALSAN

Sommaire :

| | |
|--|----|
| Présentation de l'établissement | 4 |
| Présentation des résidences | 6 |
| Présentation des services | 14 |
| Votre admission | 18 |
| Politique de confidentialité | 19 |
| Accompagnement et soins | 20 |
| Questions de vie pratique | 23 |
| Représentation des usagers et instruction des réclamations | 25 |
| Annexes | 26 |

Documents remis avec le livret d'accueil :

- Formulaire de désignation de la personne de confiance
- Autorisation de droit à l'image
- Autorisation de prélèvement sanguin
- Modèle vierge de directives anticipées

Version « grand format » disponible et consultable sur demande

Présentation de l'établissement

■ Un peu d'histoire sur l'établissement

L'histoire des hôpitaux et des maisons de retraite a évolué au fil des événements sanitaires ou sociaux. En ce qui concerne l'établissement qui vous accueille aujourd'hui, **son origine remonte à une ordonnance du roi Louis Philippe du 11 juin 1844. Le préfet décida l'ouverture de l'établissement le 25 août 1844.**

L'établissement fut d'abord implanté dans des bâtiments existants du quartier Saint Denis. Ils ont été détruits pour laisser place en 1880 aux bâtiments encore visibles aujourd'hui.

La maison de retraite George Sand sera construite sur ces terrains en 1980.

En 1958, un terrain sera acheté sur la commune de Saint-Maur et à partir de 1968 s'y déroulera la construction de plusieurs résidences (Bénazet, Rochette, Debré, La Chêneiraie). Ils abriteront pendant longtemps des populations jeunes ou handicapées mentales et des populations âgées touchées par l'isolement social et la maladie.

En 1980, les deux sites comprenant alors 740 lits seront réunis en une seule entité juridique qui prendra le nom de « Centre Départemental – Les Grands Chênes – Saint Denis ».

La concentration des populations allait à nouveau montrer ses limites. La réalisation d'un programme d'externalisation a conduit, à partir de 1988 (jusqu'en 2010), à la réalisation de neuf résidences sur les communes de Châteauroux, Déols, Etrechet, Neuvy-Pailloux, Villedieu-sur-Indre et Saint-Maur : des résidences à taille humaine intégrées dans des quartiers de l'agglomération castelroussine ou dans des communes environnantes.

En 2009, l'établissement adopte sa dénomination actuelle Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (CDGI).

L'adaptation aux besoins reste une préoccupation constante du CDGI. L'établissement se transforme face au vieillissement de la population.

Aujourd'hui, le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, établissement public de santé, à vocation médico-sociale, situé dans le département de l'Indre, en région Centre-Val de Loire, aux portes du Limousin et du Poitou, affirme clairement sa vocation, ses missions et ses compétences en matière de prise en charge du « Grand âge » et des pathologies qui y sont associées.

Il espère ainsi répondre aux besoins des usagers du bassin de population de Châteauroux et du département de l'Indre.

■ Le CDGI comporte 677 lits et places répartis sur 6 communes

■ **572 lits d'EHPAD** répartis dans 12 résidences (dont 3 unités de vie protégées et 12 places d'hébergement temporaire classiques ainsi que 2 chambres relais)

■ **81 lits de soins de longue durée** (dont une unité d'hébergement renforcée de 17 lits et 3 lits identifiés en soins palliatifs)

■ **14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)**

■ **10 places d'Accueil de jour**

■ **1 Equipe Mobile Gériatrique extra hospitalière (EMG ETRE-INDRE)** intervenant au domicile et en établissement.

■ **1 Equipe Mobile de Psychiatrie de la Personne Agée (EMPPA)** intervenant au domicile

■ **1 Plateforme d'accompagnement et de répit** (3 antennes).

L'ensemble est réparti sur dix sites : le site principal « Les Grands Chênes » situé à Saint-Maur qui abrite 3 EHPAD (152 lits), l'USLD (81 lits) et également les services administratifs, logistiques, médicotechniques et médico-sociaux.

9 EHPAD disséminés à Châteauroux et dans ses alentours, d'un total de 420 lits, considérés en partie par l'établissement comme 9 sites distincts. Ils ont chacun un fonctionnement et une organisation propres, découlant de la politique globale de l'établissement, en lien avec la population accueillie (nombre de lits, géographie des locaux, typologie des résidents, équipe soignante et hôtelière propre) et l'éloignement géographique des uns par rapport aux autres.



Vue de la façade principale de « L'asile départemental Saint-Denis » situé dans le quartier Saint Denis à Châteauroux à l'origine du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (Carte postale du début du 20^e siècle).

Le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre répond aux règles de gestion des domaines sanitaires et médico-sociaux.

Il signe et renouvelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) qui ont pour objet de donner un cadre aux relations partenariales avec l'Agence Régionale de Santé et le Département et de définir des objectifs en matière de gestion, de la qualité de l'accompagnement des personnes âgées et de mise en œuvre de politiques publiques à décliner sur 5 ans.

L'établissement est géré par un directeur auprès duquel un directoire et un conseil de surveillance exercent leurs missions respectives avec l'avis de diverses instances consultatives.

EP'AGE 36

Établissements Publics d'Accompagnement Gériatrique de l'Indre DirectionS communeS de 4 établissements publics

Le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, le Centre Hospitalier de Valençay et le Centre Hospitalier de Levroux sont depuis le 1^{er} janvier 2013 en direction commune.

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Bois Rosier" de Vatan (EHPAD) a rejoint la direction commune le 1^{er} juillet 2014.

Ces 4 établissements appartiennent au même territoire sanitaire et développent des activités dans des domaines identiques et/ou complémentaires : Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), EHPAD et Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les CH de Valençay et Levroux, Soins de Longue Durée et EHPAD pour le CDGI, EHPAD et SSIAD pour le site de Vatan.

Ils sont impliqués dans la filière gériatrique et ont la volonté d'engager des coopérations, de partager des compétences et des projets. Ils ont adopté un logo commun afin de symboliser leurs valeurs en qualité d'Établissements.

■ Le conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère sur des points tels que le projet d'établissement, les conventions inter-hospitalières, le compte financier et le rapport de gestion. Il donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité et sur les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Ses délibérations sont communiquées au représentant de l'État.

Le Conseil de Surveillance comprend des représentants des collectivités territoriales, en particulier du Conseil Départemental de l'Indre, des personnalités qualifiées désignées par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Préfet, et des membres du personnel de l'établissement.

■ Le Directeur, l'équipe de direction

Nommé par arrêté ministériel, il est le représentant légal de l'établissement. Il ordonne les dépenses et les recettes, nomme le personnel dans le cadre du budget alloué. Il prononce les admissions.

Le directeur est assisté d'une équipe de Direction compétente dans les différents domaines de fonctionnement de l'établissement. Elle peut comporter un ou plusieurs directeur/trices adjoint/es.

Pour assurer ses missions, dans le cadre de la réglementation en vigueur, il s'entoure des avis de différentes instances et notamment celles relatives au droit des usagers : **conseil de la vie sociale et commission des usagers.**

■ Le projet d'établissement

Un **projet d'établissement** est également élaboré de manière collaborative avec les équipes pour les cinq années à venir. C'est un document prospectif de référence, pour les équipes et l'ensemble des destinataires, qui pose les orientations stratégiques et les principes d'action. Le projet est évolutif et fait l'objet d'un suivi régulier et de révisions en tant que de besoin.

Ce document permet de rappeler les valeurs au service des patients et résidents portées au quotidien par l'établissement et par les équipes : **l'engagement humaniste, la solidarité, l'innovation et l'ouverture.**

■ La démarche qualité

L'établissement se soumet aux exigences de qualité attendues par la Haute Autorité de Santé.

Améliorer la qualité et la sécurité des soins est une préoccupation permanente et collective des professionnels de l'établissement.

A ce titre, l'établissement reçoit des visites de certification, processus d'évaluation effectué par des professionnels indépendants de l'établissement concernant l'ensemble du fonctionnement et des pratiques. Depuis plusieurs années, ces visites de certification concernent les services sanitaires de l'établissement et les résultats sont consultables sur le site internet de Qualiscope.

Pour les services d'EHPAD, une évaluation est également conduite sur la base d'un référentiel unique construit par la HAS.

Par ailleurs, des enquêtes de satisfaction vous seront proposées régulièrement.

Vous pouvez également signaler tout événement susceptible de nuire à votre état de santé ou à votre bien-être.

Présentation des résidences EHPAD et USLD



Les Rives de Tregonce
Villedieu s/Indre

Les Epis d'Or
Neuvy-Pailloux



**Orangerie-EHPAD
Chêneraie-USLD**
Site principal
Saint-Maur



Pierre Angrand
Déols



Les Albizias
Site principal
Saint-Maur



Frédéric Chopin
Etrechet



**Robert Debré
EHPAD-UHR**
Site principal
Saint-Maur



Les Trois Rivières
Saint-Maur



Robert Taillebourg
Châteauroux



George Sand
Châteauroux



Louis Balzan
Châteauroux



La Pléiade
Châteauroux

Avec la volonté permanente de s'adapter aux changements sociétaux et aux besoins de la population, le Centre départemental Gériatrique de l'Indre s'est engagé dans une diversification de l'offre de soins, au travers de structures telles que :

- des **Etablissements d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes (EHPAD)** dont
 - ✓ 3 unités spécialisées dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer (et maladies apparentés) associée à des troubles du comportement modérés (Robert Taillebourg, Robert Debré et Les Albizias).
 - ✓ 2 unités spécialisées dans la prise en charge de pathologies psychiatriques stabilisées (Robert Debré, l'Orangerie)
- Possibilité d'accueil **permanent** ou **temporaire**.
- des **Unités de Soins de Longue Durée (USLD)** dont
 - ✓ 1 unité spécialisée dans la prise en charge de personnes âgées poly pathologiques nécessitant des soins infirmiers permanents et une surveillance médicale continue (La Chêneraie).
 - ✓ 1 unité spécialisée dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer (et maladies apparentés) associée à des troubles du comportement sévères (Debré UHR-Les Orchidées)

■ Fonctionnement général



Les locaux

Les logements de 20m² environ sont équipés d'un lit médicalisé, d'une table de chevet, d'un fauteuil, d'un bureau, d'un placard avec penderie et d'une salle d'eau avec WC. Un système d'appel malade est installé à côté du lit et dans la salle d'eau. Une prise de téléphone et de télévision sont présentes dans chaque logement. Dans la limite de la taille du logement et dans le respect des contraintes liées à l'établissement, le résident (en EHPAD) peut apporter des effets et du mobilier personnel s'il le souhaite. Les objets, meubles ou matériels personnels ne doivent pas être défectueux ; leur entretien reste à la charge du résident. Il est conseillé de continuer à souscrire une assurance responsabilité civile. Dans les Unités de Soins de Longues Durée (USLD), il est demandé de ne pas rapporter de mobiliers personnels.



L'équipe médicale, soignante et administrative

Une équipe de professionnels assure les soins et l'accompagnement des résidents en EHPAD et des patients en USLD.

Celle-ci est constituée d'un cadre de santé, d'infirmiers, d'aides-soignants, d'agents de service hospitalier. Un agent administratif intervient sur la résidence George Sand, La Pléiade et Louis Balsan. Des secrétaires médicales assurent le suivi des dossiers des résidents/patients sur les unités du site principal (Les Albizias, l'Orangerie, Robert Debré, La Chêneraie).

Les animateurs interviennent dans les structures en fonction d'un planning déterminé.

D'autres professionnels peuvent être sollicités en cas de besoin (ergothérapeute, diététicien, psychologue, psychomotricien, kinésithérapeute, etc.). Certains sont en activité libérale, d'autres sont salariés de l'établissement.



Sécurité

L'établissement met tout en œuvre pour vous garantir la plus grande sécurité, ainsi qu'à vos biens.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'établissement. Par mesure de sécurité, il est également demandé de ne pas fumer dans les chambres et logements.

LINGE

Le linge hôtelier (draps, serviettes de toilette, serviettes de table, ...) est fourni par l'établissement et entretenu par une société extérieure.

Dans le cas d'un hébergement permanent, l'entretien du linge personnel est réalisé par une société extérieure, conformément aux règles de tarification, à l'exclusion de certains textiles (pure laine, soie, cuir, fourrures, ...).

Il est malgré tout possible de demander à entretenir son linge soi-même, toutefois, cette prestation étant incluse dans le tarif hébergement, aucune déduction ne pourra s'appliquer.

Dans le cas d'un hébergement temporaire, l'entretien du linge personnel n'est pas assuré par l'établissement.

Sur les unités sanitaires (USLD), une permanence infirmière est mise en place (24h/24) et le suivi médical est assuré par un médecin salarié. Une astreinte médicale est assurée en dehors des horaires habituels, les week-ends et les jours fériés.

Sur les unités médicosociale (EHPAD), le suivi médical est assuré par le médecin traitant du résident. Des médecins salariés de l'établissement interviennent dans certaines résidences et peuvent être amenés, en fonction de leurs disponibilités, à prendre en charge des résidents qui n'auraient pas de médecin traitant.

Sur les unités d'EHPAD du site principal, la continuité des soins infirmiers est assurée, en cas de besoin, par les infirmiers de l'USLD/UHR.

Sur les unités d'EHPAD extérieures, la continuité des soins infirmiers est assurée par les infirmiers libéraux. En dehors des soins quotidiens, un dispositif d'infirmier d'astreinte permet de répondre aux demandes exceptionnelles et urgentes.

L'équipe de direction ainsi que l'administration générale (services ressources humaines, économiques et logistiques, accueil et gestion des séjours, qualité, etc.) se trouvent sur le site principal de l'établissement situé à Saint-Maur



Restauration

L'ensemble des repas est élaboré et préparé par la cuisine centrale du site principal de l'établissement. Les repas sont livrés en liaison froide dans chaque résidence.

Une aide aux repas est assurée par le personnel soignant en fonction des besoins des résidents/patients.

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Petit déjeuner | à partir de 7h00 |
| Déjeuner | à partir de 12h00 |
| Goûter | 16h00 |
| Dîner | à partir de 18h00 |

Une collation peut être servie dans la nuit à la demande du résident/patient ou sur prescription médicale.

En cas de problèmes de santé, les résidents/patients peuvent être servis en chambre.

Les personnes qui le souhaitent peuvent partager leur repas avec leurs proches. Pour cela, il est nécessaire de prévenir le service 3 jours avant et de régler votre repas, en amont, auprès du régisseur (pour les unités extérieures, faire la demande auprès des équipes soignantes, pour le site principal faire la demande auprès du service accueil et gestion des séjours – bâtiment à droite en entrant sur le site).

Un bilan nutritionnel mensuel est réalisé par le diététicien et l'équipe soignante, il peut entraîner la mise en place de régimes alimentaires adaptés sur prescription médicale.

■ Télévision

Le résident peut installer sa télévision personnelle dans son logement. Cette télévision devra être de taille adaptée et en bon état de fonctionnement.

■ Téléphone

Le téléphone n'est pas fourni. Pour les résidences La Pléiade (Châteauroux), Louis Balsan (Châteauroux), et Frédéric Chopin (Etrechet), il est indispensable de souscrire un contrat téléphonique payant auprès d'un opérateur. Pour les autres unités, il n'est pas nécessaire de souscrire un contrat auprès d'un opérateur. Les appels émis sont facturés par l'établissement, aux résidents.

■ Courrier

Le courrier est distribué et relevé tous les jours sauf les week-end et jours fériés.

Animation et vie collective



Des activités collectives et individuelles sont proposées par les animateurs (ex : chiens visiteur, équitérapie, sorties restaurant ou pique-nique, sorties piscine, ateliers mémoire, soins esthétiques, rencontres intergénérationnelles, ateliers tricot, musique, etc.). Le planning est à disposition à l'entrée des résidences.

Les animateurs sont soutenus dans leur mission par l'intervention des professionnels soignants, mais aussi de bénévoles et de partenaires extérieurs.

Des outils de communications sont mis en place et permettent notamment aux familles les plus éloignées de conserver un lien avec leur proche (communication via Skype, utilisation de l'application Famileo, etc.).

Coiffeur et autres prestataires :

Un espace coiffure est à disposition des résidents/patients dans chaque unité ce qui leur permet de faire venir le coiffeur de leur choix.

Il est possible de faire appel à d'autres prestataires extérieurs (esthéticienne, pédicure, etc.). Les frais de ces prestations seront à leur charge.

Les visites

Les visites sont libres, malgré tout, il est préférable de les privilégier les après-midis, le matin étant réservé aux soins.

Les visites à l'UHR se font uniquement sur rendez-vous. Un salon des familles est à disposition permettant de partager un moment convivial dans un environnement calme et adapté.

Les sorties

Dans les unités d'EHPAD « classique », les résidents peuvent sortir librement sans autorisation préalable.

Ils doivent cependant informer le personnel afin d'éviter toute inquiétude.

Dans les unités sécurisées et les USLD, les résidents/patients peuvent sortir accompagnés.

Les sorties longues (supérieures à 24h00) sont soumises à des conditions financières particulières (grille des tarifs transmises avec le contrat de séjour et disponible à tout moment, sur demande).



■ EHPAD / USLD du site principal

La Chêneraie – USLD

Site principal Les Grands Chênes
Lieu-dit « Gireugne » - 36250 SAINT-MAUR
☎ 02 54 53 77 67 (unité 1)
02 54 53 77 68 (unité 2)
Fax 02 54 53 76 45
Arrêt de bus à l'entrée du site (ligne 2)

Ouverte en 1978, la résidence La Chêneraie est située sur la commune de Saint-Maur sur le site principal de l'établissement.

Cette Unité de Soins de Longue Durée (USLD) est située au 1er étage du bâtiment La Chêneraie/Orangerie. Elle dispose de **24 chambres individuelles** et de **20 chambres doubles** soit 64 lits (dont 3 identifiés en soins palliatifs).

L'USLD est une structure d'hébergement et de soins accueillant des personnes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Chaque unité dispose d'un hall d'accueil-salon, d'une salle à manger qui permet le regroupement des patients à l'occasion des animations (dont une équipée d'un climatiseur), d'une salle de bain collective avec chariot douche.

La résidence est située dans un parc boisé. Un parking est à la disposition des visiteurs.

L'Orangerie -EHPAD

Site principal Les Grands Chênes
Lieu-dit « Gireugne » - 36250 SAINT-MAUR
☎ 02 54 53 77 15
Fax 02 54 53 77 09
Arrêt de bus à l'entrée du site (ligne 2)



La résidence dispose de **40 logements individuels** sur 2 secteurs. Elle est située sur le site principal de l'établissement, au rez-de-chaussée du bâtiment La Chêneraie/Orangerie.

La résidence l'Orangerie accueille principalement des résidents atteints de troubles psychiatriques stabilisés.

La résidence dispose d'un hall d'accueil salon avec télévision, de deux salles à manger climatisées permettant de partager des moments conviviaux, de deux salles de bain collectives (une par secteur), d'un fumoir situé derrière le bâtiment (à côté du salon-télévision).

La résidence est située dans un parc boisé. Un parking est à la disposition des résidents et de leurs proches.

Les Albizias – EHPAD. unité sécurisée

Site principal Les Grands Chênes
Lieu-dit « Gireugne » - 36250 SAINT-MAUR
☎ 02 54 53 76 38 / Fax 02 54 53 76 36
Arrêt de bus à l'entrée du site (ligne 2)

La résidence Les Albizias est une **unité sécurisée**, elle a ouvert ses portes **en 2011**.

Cette résidence, située dans le parc boisé du site principal de l'établissement, dispose de **61 logements individuels** sur deux étages dont un logement dit « **chambre relais** » réservé aux situations d'urgence en sortie d'hospitalisation ou en cas de défaillance soudaine de l'aidant.

La résidence dispose d'un hall d'accueil-salon, d'une salle à manger spacieuse, lumineuse et climatisée, d'une salle de bain collective équipée d'une baignoire balnéothérapie accessible aux personnes handicapées, d'un salon de coiffure situé au premier étage. Des petits salons sont également à disposition des résidents et de leurs proches, deux d'entre eux sont équipés d'une télévision.

Les résidents peuvent également accéder à un patio intérieur et à un jardin extérieur qui sont aménagés de mobiliers de jardin à la belle saison. L'accès à la résidence est sécurisé, il est nécessaire de se signaler par un interphone. Un parking est à la disposition des visiteurs.



Robert Debré – les Orchidées UHR

Site principal Les Grands Chênes
Lieu-dit « Gireugne »- 36250 SAINT-MAUR
☎ 02 54 53 77 07 / Fax 02 54 53 76 49
Arrêt de bus à l'entrée du site (ligne 2)



Ouverte en 1968, la résidence a fait l'objet d'une **rénovation en 2007**.

Cette Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) se situe au rez-de-chaussée de la résidence Robert Debré.

Elle dispose de **17 chambres individuelles** en rez-de chaussée pouvant accueillir des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives type Alzheimer ou maladies apparentées avec troubles du comportement avérés. L'unité dispose d'une salle à manger équipée d'une climatisation, d'une salle de bain collective, d'une salle d'activités, d'un salon aménagé pouvant accueillir les familles, sur rendez-vous, dans un environnement calme et adapté.

Les patients peuvent accéder à un patio ainsi qu'au parc du site s'ils sont accompagnés. L'accès à la résidence est sécurisé, il est nécessaire de se signaler par un interphone. Un parking est à la disposition des visiteurs.

Robert Debré - EHPAD

Site principal Les Grands Chênes
Lieu-dit « Gireugne » - 36250 SAINT-MAUR
☎ 02 54 53 76 39 / Fax 02 54 53 76 32
Arrêt de bus à l'entrée du site (ligne 2)

Ouverte en 1968, la résidence Robert Debré a fait l'objet d'une **rénovation en 2007**.

Cette résidence, située dans le parc boisé du site principal de l'établissement dispose de **51 logements individuels** sur 2 niveaux :

17 logements en unité sécurisée au rez-de-chaussée, destinés à des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative (maladie d'Alzheimer ou apparenté) ; **34 logements** à l'étage destinés aux personnes atteintes de troubles psychiatriques stabilisés.

Au rez-de-chaussée (secteur sécurisé) : l'unité dispose d'un espace télévision, d'un espace séjour et d'une salle à manger.

A l'étage : l'unité dispose d'un espace de télévision, de deux salles à manger, de deux salles d'animation et d'un espace de bain thérapeutique comportant une baignoire et un salon de coiffure et esthétique.

Les résidents peuvent accéder à un patio et profiter du parc pour des balades extérieures. Il est possible d'accéder librement à l'étage. En revanche, l'accès à l'unité du rez-de-chaussée est sécurisé, il est nécessaire de se signaler.

Un parking est à la disposition des visiteurs.



■ EHPAD situés à Châteauroux

La Pléiade – EHPAD

1 avenue André Le Nôtre – 36000 CHATEAUROUX

☎ 02 54 01 08 00/ Fax 02 54 01 08 08

Ouverte en 2006 (45 places), cette résidence de plein pied dispose depuis 2010 de **60 logements individuels**. Lieu de vie situé au cœur du quartier Montaigne, à proximité du lac Les Chevaliers, les résidents profitent de balades agréables aux abords du lac en compagnie de leurs proches ou de l'animatrice. Les logements offrent un accès direct à des patios ou à un espace vert, favorisant ainsi des moments de détente en plein air. La résidence dispose de trois salles à manger équipées de télévisions, offrant des espaces conviviaux pour les repas. Une borne musicale est à disposition des résidents pour profiter de moments de détente.



George Sand – EHPAD

33 rue du 3ème RAC - 36000 CHATEAUROUX

☎ 02 54 34 35 46 / Fax 02 54 53 18 83

Ligne bus de ville face à la résidence

Ouverte en 1981, la résidence George Sand est située dans le quartier Saint-Denis. Elle a fait l'objet d'une **réhabilitation en juin 2017**.

La résidence dispose de **81 logements individuels** dont un logement dit « **chambre relai** » réservé aux situations d'urgence en sortie d'hospitalisation ou en cas de défaillance soudaine de l'aidant.

La résidence dispose d'un hall d'accueil-salon climatisé, d'une salle à manger spacieuse, lumineuse et climatisée, de salles de bains collectives (une par étage), de petits salons lecture et télévision à disposition des résidents et de leurs proches. Des aménagements paysagers extérieurs permettent de se promener aux alentours de la résidence. Un Parcours d'Activité Santé Seniors (PASS) se trouve à proximité de la résidence et de l'espace La Madeleine. Un parking est à la disposition des visiteurs.



Louis Balsan – EHPAD

65 avenue François Mitterrand - 36000 CHATEAUROUX

☎ 02 54 01 14 00 / Fax 02 54 01 14 55

Ligne bus de ville à proximité de la résidence

Ouverte en 2006, la résidence Louis Balsan est située à Châteauroux dans le quartier « IUT/Balsan ».

Ce quartier a connu des travaux importants depuis 2016 : réfection des allées, création d'une piste cyclable, ouverture de la Cité du Numérique et du Centre Aquatique Balsan'éo.

La résidence, de **67 logements individuels**, dispose d'un hall d'accueil-salon au rez-de-chaussée, d'une salle à manger et d'une salle de bain collective à chaque étage. Les résidents et leurs proches peuvent également se retrouver pour des moments de détente dans les salons équipés d'une télévision (à chaque étage). Un patio paysager est accessible, il est aménagé avec du mobilier de jardin à la belle saison. Les familles et proches ont la possibilité de se garer sur des places de parking dans les rues avoisinantes.



Robert Taillebourg – EHPAD. unité sécurisée

1, chemin du Lavoir – 36000 CHATEAUXROUX

☎ 02 54 01 06 21 / Fax 02 54 07 41 91



Ouverte en 2005, la résidence Robert Taillebourg est située dans le quartier « Saint-Denis/Fontchoir, à proximité de la résidence George Sand. Elle dispose de **35 logements individuels**. Deux salles à manger, spacieuses, lumineuses et climatisées permettent aux résidents de partager les temps de repas. Une salle d'animation ainsi que deux salons équipés de téléviseurs sont à disposition. Un salon de coiffure se trouve à l'entrée. Des espaces de déambulation extérieurs sont à disposition des résidents qui le souhaitent.

La résidence est entourée d'un jardin paysager. Un Parcours d'Activité Santé Séniors (PASS) se trouve à proximité de la résidence (Espace La Madeleine).

L'accès à la résidence est sécurisé, il est nécessaire de se signaler par un interphone.

Un parking est à la disposition des visiteurs.

■ EHPAD périphériques

Les Trois Rivières - EHPAD

5 rue de l'Abbé Trinquart – 36250 SAINT-MAUR

☎ 02 54 08 82 00

Fax 02 54 08 82 26

Ligne de bus à proximité de la résidence (à côté de l'église)

Ouverte en 1997, la résidence Les Trois Rivières est située au centre de la commune de Saint-Maur.

Elle a fait l'objet d'une réhabilitation en 2022 (espaces communs).

La résidence dispose de **25 logements individuels** dont 16 en rez-de chaussée et 9 à l'étage, desservis par un ascenseur.

La résidence dispose d'un hall d'accueil-salon, d'une salle à manger, d'une salle de bain collective (rez-de-chaussée).

Au rez-de-chaussée, les résidents peuvent profiter d'un salon spacieux, lumineux et climatisé équipé d'une télévision. A l'étage, le coin salon-détente est aménagé sur la mezzanine. Un patio équipé de mobiliers de jardin ainsi qu'une terrasse permettent de déjeuner à l'extérieur.

Un parking est à disposition des visiteurs.



Pierre Angrand – EHPAD

9 rue Paul Eluard – 36130 DEOLS

☎ 02 54 08 51 50 / Fax 02 54 08 51 79

Ligne bus de ville face à la résidence



Ouverte en 1995, la résidence Pierre Angrand a fait l'objet d'un agrandissement inauguré en 2003.

La résidence dispose de **50 logements individuels de plain-pied**. La résidence est composée d'un hall d'accueil-salon, d'une salle à manger par secteur dont une qui est climatisée, d'une salle de bain collective, d'une salle d'animation, d'un salon coiffure. Des petits salons lecture et télévision sont également à disposition des résidents et de leurs proches. Les résidents peuvent également accéder à deux patios paysagers, aménagés de mobiliers de jardin à la belle saison. Un parking est à disposition des visiteurs.

Frédéric Chopin – EHPAD

9 allée Frédéric Chopin - 36120 ETRECHET

☎ 02 54 26 42 00 / Fax 02 54 26 42 28

Ouverte en 2000, la résidence Frédéric Chopin se trouve dans la commune d'Etréchet, à 700m environ du centre bourg. Elle est constituée de **49 logements individuels et d'un logement double de plain-pied**.

La résidence est partagée en deux secteurs. Elle dispose, d'un hall d'accueil-salon lumineux, d'une salle à manger par secteur ainsi que de deux salons avec télévision.

Un patio est accessible sur le secteur 1 ainsi qu'un jardin sécurisé sur le secteur 2. Ils sont équipés de mobilier de jardin à la belle saison.

Un parking est à disposition des visiteurs.



Les Epis d'Or – EHPAD

Rue du Petit Clos - 36100 NEUVY PAILLOUX

☎ 02 54 03 61 30 / Fax 02 54 03 61 31

Ouverte en 2001, la résidence les Epis d'Or dispose de **25 logements individuels** de plain-pied. Elle est composée d'un hall d'accueil-salon lumineux, d'une salle à manger spacieuse et lumineuse qui permet aux résidents de partager les temps de repas (déjeuner et dîner) et les animations (fêtes, anniversaires). Un salon avec télévision ainsi qu'une salle d'animation sont à disposition des résidents qui le souhaitent. La résidence possède deux patios paysagés équipés de salon de jardin à la belle saison.

Un parking visiteur se trouve devant la résidence.

Les commerces sont accessibles à environ 300m.

Les Rives de Trégonce – EHPAD

16, rue Jean Jaurès - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

☎ 02 54 08 24 70 / Fax 02 54 08 24 99

Ouverte en 2004, la résidence Les Rives de Trégonce est située au centre de la commune de Villedieu s/Indre. Il s'agit d'une résidence de plain-pied de **25 logements individuels**.

Composée d'un hall d'accueil-salon, d'une salle à manger, d'une salle d'animation ainsi que d'un salon avec télévision, cette résidence à taille humaine propose des espaces adaptés afin de permettre aux résidents et à leurs proches de partager des moments de détente. A l'extérieur, un jardin sécurisé et équipés de mobiliers à la belle saison ainsi que deux terrasses sont à disposition des résidents et de leur entourage. Les résidents et leurs proches peuvent profiter de belles balades à proximité de la résidence.

Un marché est ouvert tous les mercredis.

Un parking est à la disposition des visiteurs.



Présentation des services

■ Le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.) comporte 14 places. Il est situé au cœur des résidences du site principal de l'établissement. Il s'agit d'un accueil de jour pour les résidents hébergés en EHPAD et souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et présentant des troubles du comportement modérés.

Ouvert tous les jours de 10h à 16h, le P.A.S.A. propose divers ateliers thérapeutiques, des activités occupationnelles collectives et/ou individuelles, et des prises en charge individuelles suivant les besoins. A titre d'exemple : musicothérapie, ateliers mémoires, gymnastique douce, soins esthétiques, jardinage ...



■ L'Accueil de Jour

L'accueil de jour (ADJ) est un service rattaché au Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (CDGI). Il se situe à l'espace entre les résidences Robert Taillebourg et George Sand.

L'ADJ dispose de 10 places par jour. Il fonctionne 5 jours sur 7, comme suit :

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 16h00.
- Possibilité d'accueil en journée ou demi-journée
- Fermeture les samedis, dimanches et jours fériés et 5 semaines dans l'année : 1 semaine en avril, 3 en août et 1 en décembre (les dates précises sont communiquées dès l'admission).

L'accueil de jour peut être proposé aux personnes âgées de plus de 60 ans atteintes de maladies neuro-évolutives (maladie d'Alzheimer ou apparentée) qui nécessitent un accompagnement adapté. Le diagnostic doit avoir été établi, autant que possible, au préalable, par un neurologue ou un gériatre.

L'accueil de jour s'articule entre deux grands axes : **l'aide à l'aidé et l'aide à l'aidant.**

Espace La Madeleine

1, chemin du Lavoir – 36000 CHATEAUROUX

☎ 02 54 53 18 91 / Fax 02 54 53 18 81

L'aide à l'aidé :

- ✓ Permettre aux personnes accueillies de garder ou de recréer un lien social, et de rompre avec l'isolement ;
- ✓ Favoriser la stimulation des capacités cognitives pour préserver une certaine autonomie dans les gestes de la vie quotidienne par un projet individuel d'aides et de soins adaptés ;
- ✓ Respecter et accompagner le projet de la personne et de son entourage (maintien à domicile, etc.).

L'aide à l'aidant :

- ✓ Permettre aux aidants de prendre du temps pour eux durant les journées d'accueil ;
- ✓ Soutenir psychologiquement les aidants et les familles tout en proposant des conseils sur la prise en charge au domicile ;
- ✓ Accompagner sur les différentes solutions de répit (hébergement temporaire, etc...).

L'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour est composée d'un **temps d'infirmier coordonnateur, de psychologue et de psychomotricien, ainsi que d'agents médico-psychologique et de service hospitalier.**

Un médecin coordonnateur de l'établissement peut être sollicité à chaque fois que nécessaire notamment dans le suivi de situations complexes.

■ La Plateforme de Répit

3 antennes de la plateforme adossées à des accueils de jour :

CHATEAUROUX > 1, chemin du Lavoir 36000 CHATEAUROUX

LE BLANC > EHPAD de la Cubissolle, rue Blaise Pascal - 36300 LE BLANC

PELLEVOISIN > EHPAD Béthanie, 3 rue des combattants en Afrique du Nord, 36180 PELLEVOISIN

Ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

☎ 06.74.26.11.36 ou 07.87.05.24.07

La plateforme de répit du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre dispose de **3 antennes** (Châteauroux, Le Blanc et Pellevoisin). Elle permet de lutter contre l'épuisement des aidants accompagnant à domicile **des personnes souffrant de maladies d'Alzheimer ou neurodégénératives**, en lui apportant une aide, un soutien, une écoute et des informations.

L'équipe est composée de différents professionnels :

- Psychologue(s)
- Aide(s)-Soignant(s) ou Aide(s) Médico Psychologique, formé(s) assistant de soins en gérontologie
- IDE coordinateur(rice)

La plateforme propose diverses activités de soutien, d'information et des solutions de répit aux aidants et couples aidants/aidés.

Les interventions se déroulent directement à la plateforme d'accompagnement et de répit ou à l'extérieur.

■ L'Equipe Mobile Gériatrique

☎ 02 54 29 12 09

L'EMG ETRE-INDRE intervient prioritairement à domicile auprès des personnes âgées de 75 ans et plus à risque de déclin fonctionnel. Elle peut également intervenir dans les établissements de santé, notamment en EHPAD.

La **mission principale** de l'EMG ETRE-INDRE est de **repérer** précocement les personnes âgées fragiles, **d'évaluer** leur situation de manière globale et de proposer des actions concrètes pour **améliorer leur qualité de vie et favoriser leur maintien à domicile**.

Pour mettre en œuvre ces actions, l'EMG ETRE-INDRE se coordonne de manière concertée avec la personne âgée et son entourage mais aussi avec les différents professionnels (médecins traitants, services de soins, associations d'aide à domicile, établissements de santé, etc.). L'équipe assure le suivi de la situation pendant environ 6 mois et organise les relais nécessaires.

Les autres missions de l'EMG ETRE-INDRE :

- Appuis techniques aux professionnels en difficulté et diffusion de la culture gériatrique
- Evaluation de la dépression et du risque suicidaire de la personne âgée
- Repérage et accompagnement de personnes présentant un syndrome de Diogène



A l'extérieur :

- Au domicile de l'aidant pour offrir un temps de répit
- L'extérieur du domicile pour permettre de poursuivre les activités en couple et favoriser le maintien de la vie sociale
- Dans un local identifié auprès des partenaires du territoire pour proposer des groupes de paroles sur le département

Dans ses locaux :

- Des consultations avec le psychologue
- Des points rencontres
- Des réunions d'informations
- Des actions à destination du couple aidant/aidé
- Des activités à destination de l'aidé pendant la prestation d'accompagnement et de répit proposé à l'aidant



■ L'Equipe Mobile de soins Psychiatriques pour Personnes Agées

☎ 02 54 29 12 09

Depuis septembre 2020, l'EMG ETRE-INDRE intervient aussi en tant qu'**Equipe Mobile de Psychiatrie de la Personne Agée (EMPPA)** auprès des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile et présentant des troubles psychiques ou psychiatriques qui impactent la vie quotidienne. L'objectif des interventions est de permettre une prise en soins adaptée et de limiter le recours à l'hospitalisation tout en apportant soutien et conseil aux professionnels qui accompagnent ces personnes en souffrance.



■ Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M.) – Préposé d'Établissement

Le Service de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, Préposé d'Établissement, se situe sur le site principal de l'établissement. Les missions du professionnel de ce service sont exercées sous la responsabilité du Directeur mais dépendent du mandat confié par le Juge des Tutelles.

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, assurant des missions de protection (sauvegarde de justice, curatelle simple, curatelle renforcée ou tutelle), assiste ou représente une personne majeure protégée et veille au respect des droits de ces personnes en incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts dans les actes de la vie civile et pour toutes décisions importantes.

Le M.J.P.M. doit maîtriser les connaissances juridiques, comptables et patrimoniales en protégeant la personne et ses biens, et suivant le type de mesure préparer au retour à l'autonomie.

■ Le Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial

Le Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (SAAF) a pour mission générale le suivi social et médico-social des personnes adultes handicapées bénéficiant d'une orientation MDPH et des personnes âgées qui sont hébergées chez des accueillants familiaux agréés par le Conseil Départemental.

Le SAAF rattaché à l'établissement intervient sur Châteauroux et son agglomération dans un périmètre défini par le Conseil Départemental.

Le SAAF est présent tout au long de « l'histoire de l'accueil ».

Il intervient :

- en amont de l'accueil pour faire connaître le dispositif et accompagner les demandes d'accueil ; pendant l'accueil, la plupart du temps au domicile des personnes pour faciliter le lien entre les partenaires (accueillant, représentant légal, famille, structures médico-sociales ...)

Dans le but de :

- **prévenir, repérer et traiter** les situations susceptibles d'affecter ou perturber la vie de la personne accueillie et de l'accueillant familial ;
- **soutenir** ce dernier dans son activité, et accompagner la personne accueillie dans l'élaboration de son projet de vie.



■ L'Espace de La Clairière

L'Espace de La Clairière a ouvert ses portes le 8 septembre 2022. Il s'agit d'un lieu ouvert à tous : famille, proches, résidents, professionnels, les jeudis, vendredis et samedis de 14h00 à 17h15 (sauf jours fériés). Il est situé sur le site principal de l'établissement.

Convivialité : lieu ouvert sur l'extérieur et sur la cité, des spectacles et manifestations sont organisés selon un programme déterminé.

Animation : des animations (jeux, spectacles, lecture, musique...) sont proposées et encadrées par les animateurs toute l'année.

Socialisation : un espace vente est à disposition pour faciliter l'accès aux articles d'hygiène et de produits dits « de plaisirs »

Activités : des activités thérapeutiques encadrées par des professionnels paramédicaux en dehors des heures d'ouverture du SALON-BAR.



■ Parcours PASS

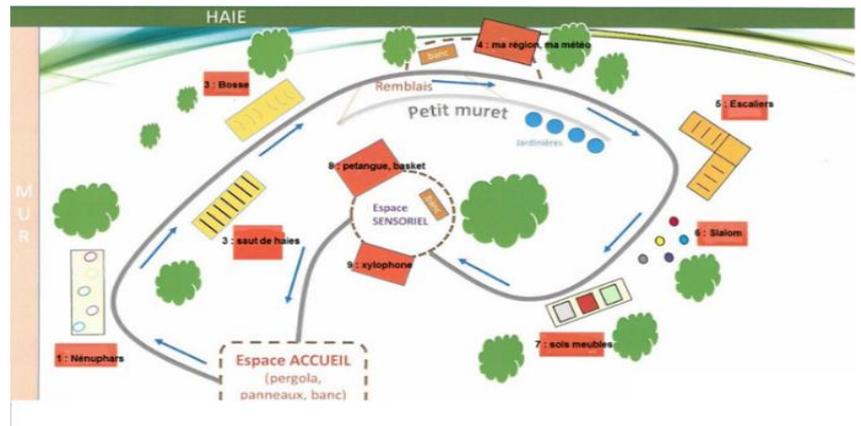
Le PASS est situé à l'Espace La Madeleine (proche des résidences Robert Taillebourg et George Sand).

Ce projet a pu se concrétiser grâce au soutien de l'Agence Régionale de Santé et de la GMF.

Le parcours santé est composé de plusieurs agrès qui permettent de proposer une suite d'exercices qui vont, chacun solliciter et stimuler différemment les capacités physiques et cognitives de la personne âgée.

Il y a des possibilités d'adaptation à chaque résident, tout en mobilisant plusieurs fonctions (locomotrice, cognitive, équilibre, sensorielle).

Le PASS est un lieu pour stimuler et exploiter au mieux le potentiel existant de la personne mais également un lieu de rencontre, permettant le maintien du lien social et des relations intergénérationnelles.



Votre admission



■ Les modalités

Votre dossier de préadmission a été étudié en commission d'admission en présence d'un médecin coordonnateur, de cadres de santé de l'établissement et d'un agent du service Accueil et Gestion des Séjours.

Votre admission a été validée par le Directeur, sur avis de cette commission et notamment du médecin coordonnateur.

Votre consentement...notre priorité

Aucune admission ne peut être réalisée sans l'accord de la personne accueillie dès lors qu'elle est en mesure de le donner. Un référent « consentement » est en charge de recueillir votre consentement avant votre entrée ou dans les quelques jours qui suivent. Un retour à domicile ou un changement d'établissement peut tout à fait être envisagé si vous le souhaitez (les conditions de sortie sont présentées dans le contrat de séjour).

Au cours de votre séjour, il est possible que votre état de santé évolue. Le médecin coordonnateur peut alors être amené à réévaluer vos besoins ; un transfert vers une structure plus adaptée vous sera proposé si nécessaire.

Toute admission entraîne la signature d'un contrat de séjour entre la personne accueillie et le directeur de l'établissement. À tout moment, ce contrat peut faire l'objet d'un avenant (ex : changement de résidence ou modifications de prestations).

Conformément à la réglementation, chaque patient séjournant en USLD/UHR a la possibilité de demander que son séjour revête un caractère privé en demandant la non-divulgateion de sa présence (un formulaire est à demander aux professionnels du service).

Accueil et Gestion des séjours

Le bureau des admissions est situé sur le site principal de l'établissement, à SAINT-MAUR et est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sans interruption.

L'équipe vous accompagne dans vos démarches et répond à vos questions relatives au dossier d'admission, aux modalités de prise en charge et de facturation.

Vous pouvez utiliser la ligne de bus n° 2 arrêt « Les Grands chênes » pour vous rendre sur le site principal.

■ Tarifs, facturation et aides financières

L'établissement propose deux types d'hébergement. La prise en charge des frais liés aux soins diffère selon le type d'accueil :



Hébergement permanent : *les frais liés aux soins (prise en charge médicale, soins infirmiers, médicaments, petit matériel médical, etc.) sont pris en charge par l'assurance maladie via une dotation globale versée à l'établissement.*



Hébergement temporaire : *les frais liés aux soins restent à la charge de la personne hébergée (soumis au régime obligatoire de l'assurance maladie).*

Les **tarifs d'hébergement et de dépendance** sont fixés par arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Indre. Ils sont révisés chaque année et sont disponibles sur le site internet de l'établissement et affichés dans l'ensemble des résidences.

Les frais de séjour sont facturés à terme échu, payable par chèque, prélèvement automatique, virement bancaire.

Des aides peuvent être sollicitées, en fonction du type d'hébergement, pour une prise en charge partielle des frais de séjour.



Allocation Logement : *sous condition de ressources, cette aide est demandée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).*



Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : *versée par le Département sous condition de ressources. Permet une prise en charge partielle du tarif dépendance.*



Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) : *aide qui peut être accordée par le Département si la personne hébergée n'est pas en mesure de payer ses frais de séjour seul ou avec l'aide de ses obligés alimentaires (enfants et petits-enfants).*



Pour plus d'informations, rapprochez-vous du service Accueil et Gestion des Séjours (AGS).

Politique de confidentialité

Le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre s'engage à protéger votre vie privée. Notre établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et résidents.

Sauf opposition justifiée, les informations recueillies lors d'un séjour dans l'établissement feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage du personnel de santé et administratif de l'établissement.

Tout médecin de l'établissement, peut prendre connaissance de l'ensemble du dossier médical.

En étant patient ou résident dans notre structure, vous acceptez le traitement de vos données personnelles tel que décrit dans cette politique de confidentialité.

Définitions

Données personnelles : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

Traitement : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données personnelles ou sur des ensembles de données personnelles.

Personne concernée : une personne physique dont les données personnelles sont en cours de traitement.

Nous : Le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre.

Principes de protection des données

Nous nous engageons à respecter les principes de protection des données suivantes :

Le traitement est **légal, juste, transparent**. Nous considérons toujours vos droits avant de traiter les données personnelles. Nous vous fournirons des informations concernant le traitement sur demande.

Le traitement est **limité à l'objectif**.

Le traitement est effectué avec un **minimum de données**.

Le traitement est **limité dans le temps**. Nous ne conserverons pas vos données personnelles plus longtemps que nécessaire.

Nous essayons d'assurer l'**exactitude des données**.

Nous essayons d'assurer l'**intégrité et la confidentialité des données**.

Accès à mes informations personnelles

Droit à l'oubli

Conformément aux dispositions européennes (RGPD), vous pouvez accéder à vos données personnelles et les supprimer totalement en demandant l'envoi, la modification ou la suppression de vos données personnelles sur simple demande grâce aux informations de contact ci-dessous.

Informations de contact :

Pour toute question relative à l'envoi, la modification ou la suppression de vos données personnelles :

Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

M. le Directeur

BP 317 - 36006 CHÂTEAUX CEDEX

direction@cdgi36.fr

Comment nous sécurisons vos données ?

Nous faisons de notre mieux pour protéger vos données personnelles. Nous utilisons des protocoles sécurisés pour la communication et le transfert de données. Nous utilisons l'anonymisation et le pseudonymage lorsque cela est approprié. Nous surveillons nos systèmes pour détecter d'éventuelles vulnérabilités et attaques.

Même si nous faisons de notre mieux, nous ne pouvons pas garantir la sécurité de l'information. Cependant, nous nous engageons à informer les autorités compétentes des violations de données. Nous vous aviserons également s'il existe une menace pour vos droits ou intérêts. Nous ferons tout ce qui est raisonnablement possible pour prévenir les violations de la sécurité et aider les autorités en cas de violation.

Pour toute question à propos de cette politique de confidentialité : Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

M. le délégué à la protection des données
BP317 - 36006 CHÂTEAUX CEDEX
dpo@cdgi36.fr



Modifications de cette politique de confidentialité :

Notre établissement a mis en œuvre une démarche pour se conformer au règlement européen sur la protection générale des données qui est entré en **vigueur le 25 mai 2018**. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à cette politique de confidentialité



Accompagnement et soins

Si votre état de santé le nécessite, le personnel vous apportera l'aide dont vous aurez besoin au quotidien : toilette, habillage/déshabillage, déplacements et alimentation.

Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par des professionnels salariés ou des intervenants libéraux, dont la coordination est assurée par les médecins coordonnateurs de l'établissement.



Equipe médicale et soignante

Le médecin coordonnateur organise la permanence et l'organisation des soins.

Il est également chargé d'évaluer votre état de dépendance. Pour cela, il peut être amené à vous rencontrer dans la période d'admission et éventuellement au cours du séjour pour une réévaluation.

Le médecin de service ou le médecin traitant décide et met en œuvre les traitements dont vous avez besoin. Il vous donnera les informations sur votre état de santé.

Le cadre de santé est responsable de l'encadrement de l'équipe paramédicale et de l'organisation des soins. Il est votre interlocuteur, n'hésitez pas à le contacter pour tout renseignement ou requête durant votre séjour.

L'infirmier assure les soins préventifs, curatifs et éducatifs. Il a aussi un rôle d'écoute, d'aide et de conseil. Il applique les prescriptions médicales du médecin.

L'aide-soignant et l'agent de services hospitaliers assurent les soins d'hygiène et de confort. Ils vous aident dans les actes de la vie quotidienne. Ils veillent à l'entretien de votre chambre et des autres locaux.

Le diététicien élabore avec le responsable restauration les menus adaptés et assure votre suivi nutritionnel.

Le psychologue vous accompagne lors de votre admission et tout au long de votre séjour.

Le psychomotricien et l'ergothérapeute mettent en place des activités pour préserver votre autonomie et adapter le matériel pour votre confort.



Dossier patient

Toutes les informations nécessaires au suivi de votre prise en charge sont enregistrées dans un dossier informatisé.

Celui-ci est sécurisé et a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) (voir Politique de confidentialité).

Vous pouvez accéder à tout ou partie des informations concernant votre santé, directement (par courrier adressé au directeur), ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez à cet effet. Vous pourrez, soit consulter sur place votre dossier médical, soit en recevoir une copie par voie postale. Des frais de copie et d'affranchissement vous seront facturés. Dans le cadre de notre démarche qualité, des audits sont réalisés régulièrement sur la qualité de la tenue du dossier patient.



Mon espace santé est un nouveau service public numérique pour gérer vos données de santé. Il vous permet de stocker vos informations médicales et de les partager avec les professionnels de santé qui vous soignent en respectant votre consentement.



Le service comprend aussi une messagerie sécurisée pour échanger en toute confidentialité avec les professionnels de santé. Vous y retrouvez le contenu de votre dossier médical partagé (DMP). Celui-ci est alimenté par l'établissement durant votre séjour et à votre départ (ordonnance et courrier de sortie).

L'objectif du DMP est d'améliorer la coordination des soins grâce à une meilleure circulation de l'information médicale entre professionnels de santé de l'hôpital et de la ville.



Projet d'Accompagnement Personnalisé

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) se réfère directement à la recommandation-cadre de l'ANESM sur la Bienveillance et s'inscrit dans le fil droit de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de la loi 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Il vise la meilleure qualité de vie et de bien-être possible pour chaque résident/patient, dans le respect de sa volonté, de sa pleine participation et de son autonomie.

En effet, chaque personne accueillie en EHPAD et en USLD a des attentes, des souhaits et des besoins singuliers, que les professionnels vont s'employer à intégrer dans le PAP, en fonction des possibilités de l'offre institutionnelle et de la résidence/service.

Le PAP est élaboré par l'équipe pluri-professionnelle (médecin, psychologue, animateur, diététiciens, équipe soignante...) : **votre participation et votre implication** seront recherchées à toutes les étapes de l'élaboration de votre projet.

Si vous n'êtes plus en capacité de vous exprimer, alors vos proches, votre personne de confiance et/ou votre représentant légal pourront être sollicités.

Le projet personnalisé est réévalué et adapté dans le temps.

Hygiène et lutte contre les infections nosocomiales

Une attention particulière est portée à la gestion du risque infectieux dans nos établissements (vie en collectivité, milieu de soins) en raison des spécificités de la population accueillie (grand âge, comorbidités, dépendance, troubles du comportement) qui la rendent particulièrement sensibles aux infections.

Une équipe opérationnelle d'hygiène prépare ainsi le programme d'actions de lutte contre les infections nosocomiales, définit les méthodes et les indicateurs et participe à l'évaluation.



TOUS CONCERNÉS :

Professionnels, patients, familles, visiteurs, etc.

SE LAVER LES MAINS À L'EAU ET AU SAVON PENDANT 30 SECONDES EST LA MESURE D'HYGIÈNE LA PLUS EFFICACE POUR PRÉVENIR LA TRANSMISSION DE TOUS LES VIRUS.

Prise en charge nutritionnelle

Un bilan nutritionnel est réalisé chaque mois afin de prévenir tout risque de dénutrition.

Le CLAN (Comité de Liaison Alimentation Nutrition) définit la politique de la prise en charge nutritionnelle au sein de l'établissement et participe ainsi à l'amélioration de la qualité de la prestation en restauration.

Les textures (normale, hachée, mixée) sont adaptées en fonction de la capacité de chacun.



Les associations et les bénévoles

Des associations de bénévoles interviennent dans l'établissement auprès des patients/résidents et/ou de leurs familles :

- ▶ **ALAVI** (Accompagner la Vie dans l'Indre) propose un accompagnement direct des patients/résidents et de leur entourage par la présence, l'écoute et les échanges.
- ▶ **VMEH** (Visite des Malades en Etablissement Hospitalier) propose des visites régulières auprès de résidents.

Les bénévoles intervenant dans l'établissement ont signé « la charte des bénévoles », qui précise les modalités de leur intervention.

Pendant leur présence, ils sont identifiés par un badge.

Traitement de la douleur

"Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance, prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..." Code de la santé publique, article L1110-5.

L'établissement met tout en œuvre pour que la douleur soit identifiée, distinguée, évaluée, soulagée et réévaluée. Le personnel est régulièrement sensibilisé et formé à soulager la douleur.



Les cultes

La charte Nationale des Aumôneries des établissements relevant de la fonction publique hospitalière rappelle les principes de fonctionnement des aumôneries dans ce type d'établissement. Elle précise entre autres les statuts des ministres du culte, leurs missions et champs d'intervention.

Deux aumôniers catholiques salariés de l'établissement interviennent sur le site.

La liste des représentants des différents cultes (sur Châteauroux) ainsi que leurs coordonnées sont à votre disposition dans chaque résidence (si besoin, en faire la demande auprès du Cadre de Santé).

Les droits des résidents en fin de vie

Renoncer à entreprendre ou poursuivre des traitements inutiles, disproportionnés ou qui n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

Prendre une décision après concertation entre deux médecins sans lien hiérarchique et l'équipe de soins.

**Obstination
Déraisonnable**

*Loi Claeys-
Léonetti du 2
février 2016*

**Décisions
Collégiales**

*Désigner par écrit, révocable à
tout moment, rôle consultatif et
non décisionnel.*

**Charte du
patient
hospitalisé**

*Rédiger de manière libre et volontaire,
utilisées si la personne n'est plus en capacité
de s'exprimer. Elles priment sur les souhaits
de la personne de confiance et de la famille.*

**Personne de
Confiance**

Directives Anticipées

*Donner son accord
pour les soins prodigués par
un professionnel de santé.*

**#Assentiment
#Consentement
du résident**

*Traduire l'adhésion à une proposition
exposée et comprise*

*Loi Léonetti
du 22 avril
2005*

*Délivrer une information loyale, claire et appropriée à son état...
« Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences... »*

*Loi du 4
mars 2002*

**Information
du Résident**

Les professionnels de santé

Marie-Laure COMONT, cadre de santé
Aurore GERMAIN, psychologue

CENTRE
DEPARTEMENTAL
GERIATRIQUE DE L'INDRE

EP **AGE 36**
Etablissements Publics d'Accompagnement Gériatrique

Questions de vie pratique

Lors de votre admission, le règlement de fonctionnement qui précise les règles de vie collective ainsi que vos droits vous a été remis. Les questions les plus souvent posées sont présentées ICI ↴.

**“ J’ai un régime, comment puis-je le suivre ?
J’ai un dégoût pour certains aliments,
puis-je avoir un menu de remplacement ?**

Un menu est élaboré par cycle de six semaines. Il est affiché dans les résidences. Ce menu de base sert à la confection des plats (texture normale, hachée, mixée). L'équipe soignante recueillera, auprès de vous ou de vos proches, vos goûts, vos aversions, vos habitudes alimentaires ainsi que les régimes qui vous sont prescrits médicalement. Un menu de remplacement est proposé pour les principales aversions.

**“ Je dois me déplacer pour des soins réguliers,
ma famille est éloignée, comment faire ?**

Vous pouvez utiliser les moyens de votre choix (ambulance, taxi, etc.) mais les frais de transport sont à votre charge.

Dans certains cas, en fonction du type de déplacement et de la réglementation en vigueur, un remboursement par votre caisse d'Assurance Maladie pourra être effectué. Votre médecin traitant devra au préalable, si vous remplissez les conditions, remplir un bon de transport.

Attention, dans le cadre d'un hébergement permanent, la dotation soins perçue par l'établissement intègre le petit matériel médical, les honoraires médicaux (sauf les spécialistes), les médicaments (fournis par la pharmacie de l'établissement). Vous ne pouvez donc plus vous rendre directement à votre pharmacie et en demander le remboursement en utilisant votre carte vitale. Cela serait considéré comme une double facturation, entravant des conséquences contentieuses avec l'Assurance Maladie pour l'établissement.

“ Je souhaite m’absenter quelques jours, est-ce possible ?

Vous êtes tout à fait libre d'aller et venir. Afin d'éviter de légitimes inquiétudes et le déclenchement de recherches, il est obligatoire d'informer le personnel de vos absences, notamment au repas. Si vous partez quelques jours, votre chambre vous sera réservée, seul les frais d'hébergement vous seront facturés durant cette période. Nous vous remercions de prévenir le cadre de santé à l'avance de vos dates d'absence.

“ Je possède des vêtements fragiles, pouvez-vous les prendre en charge ?

L'établissement prend en charge l'entretien de votre linge personnel. Néanmoins, un traitement collectif suppose des règles à respecter.

Certains textiles délicats ne supportent pas ce type de lavage (soie, laine, etc.). Il est donc préférable, si vous en avez, de les faire entretenir par un autre moyen.

Les effets personnels doivent être suffisamment nombreux pour permettre une bonne rotation. Une liste type vous est remise lors de votre admission.

Attention, à votre entrée et tout au long de votre séjour, vous devez identifier votre linge et le confier au personnel du service afin qu'il soit marqué.

“ Est-ce que l'établissement fournit le nécessaire de toilette ?

Pendant votre séjour, votre nécessaire de toilette est à votre charge : savon, shampoing, peigne, brosse, dentifrice, brosse à dents, rasoir, produits de rasage, etc. Il doit être renouvelé régulièrement.

“ J'aimerais bien garder auprès de moi mes objets familiers, j'ai des photos et une petite table qui iraient bien dans ma chambre ! Puis-je les apporter ?

Votre logement constitue un espace privatif. Il peut être personnalisé à l'aide d'objets ou petits meubles. Néanmoins, s'ils nécessitent un entretien particulier, celui-ci reste à votre charge.

De plus, vous devez respecter des règles de sécurité. Votre téléviseur ou tout autre matériel électrique doivent être vérifiés. Un incendie peut devenir un drame !

En règle générale, il est plus prudent de conserver une assurance responsabilité civile : vous restez responsable des dommages que vous pourriez causer à des tiers. Ce sont les règles habituelles de vie sociale.

“ J'ai des objets de valeur, que dois-je faire ?

Vous pouvez conserver vos valeurs sous votre responsabilité. Toutefois, pour plus de sécurité, il est conseillé d'en faire le dépôt auprès du Trésor Public qui les conservera dans un coffre. Le régisseur de l'établissement organisera cette opération et vous remettra un récépissé. Vous aurez la possibilité de les récupérer si vous en faites la demande.



Aujourd'hui, je décide encore de tout ce qui me concerne, qu'en sera-t-il demain ?
J'aimerais prendre mes précautions.

Vous avez en effet raison de vous en préoccuper. Le législateur a d'ailleurs prévu plusieurs dispositifs qui permettent de respecter vos choix.

■ Le mandat de protection future

Vous pouvez désigner un ou plusieurs mandataires et leur attribuer les missions que vous souhaitez : gérer vos biens, prendre des décisions concernant votre santé et tous les actes de la vie courante. Cet acte peut être réalisé chez un notaire ou sous seing privé.

Votre mandataire exercera sa mission dès lors qu'un médecin constatera votre incapacité. Il présentera cet acte au Greffe du Tribunal Judiciaire.



La mesure de sauvegarde de justice

Vous pouvez la demander si vous présentez une incapacité temporaire, elle peut être aussi demandée par un tiers.

■ Les mesures de protection juridique des majeurs

Elles peuvent être demandées auprès du juge des Contentieux de la Protection, par vous-même ou un tiers (remplissage du formulaire CERFA 15891 et demande d'expertise médicale obligatoire).

Le juge prononce la décision adaptée à votre situation : curatelle, tutelle, habilitation familiale.



Pour plus d'information, rapprochez-vous du service Accueil et Gestion des Séjours.



La personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance parmi votre entourage. Elle vous accompagnera pour exprimer vos choix en matière de prise en charge médicale et de soins, pendant votre séjour dans l'établissement ou au cours d'une hospitalisation.

Un document détaillé ainsi qu'un formulaire dédié sont à disposition. Ils vous permettent de mieux comprendre le rôle de la personne de confiance. Le formulaire est à remettre à l'équipe soignante qui s'assurera auprès de vous de la bonne compréhension de cette désignation.

■ Les directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 (loi Léonetti) permet à un individu de faire connaître ses directives anticipées pour le cas où il serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Vous pouvez rédiger une déclaration appelée « directives anticipées » qui précisera vos souhaits relatifs à la prise en charge de votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté.

Si vous avez déjà rédigé vos directives anticipées, n'hésitez pas à les transmettre à l'équipe soignante ou à indiquer quelle personne est en possession de ce document (vous-même, un proche, votre personne de confiance, votre médecin traitant, etc.).

La Haute Autorité de Santé (HAS) a mis à disposition un guide ainsi qu'un modèle de directives anticipées. Sur demande, nous pouvons vous le communiquer.



Vous souhaitez rédiger vos directives anticipées mais vous êtes en difficultés pour le faire ? Rapprochez-vous du cadre de santé de votre résidence ou de votre médecin traitant.



Représentation des usagers et instruction des réclamations

Le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre a la préoccupation d'associer largement les usagers à la vie de l'établissement :

- **représentation dans les instances consultatives réglementaires** (Conseil de la Vie Sociale et Commission des Usagers) ;
- **participation aux différents comités** (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales ; Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition ; Comité de Lutte contre la Douleur ; Comité de bienveillance et réflexion éthique, etc.) ;
- **association dans les différents travaux menés dans l'établissement** (élaboration du projet d'établissement par exemple).

L'établissement favorise également la communication avec les usagers au travers de rencontres annuelles au sein des résidences entre la direction, les usagers et leurs familles



Conseil de la Vie Sociale pour les résidents en EHPAD

Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échanges et d'expression sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement.

A ce titre, il donne son avis et peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents sur la qualité des prestations, l'amélioration du cadre de vie, le règlement de fonctionnement de l'établissement...

Les représentants des résidents et des familles élus au CVS sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et des familles qui n'y siègent pas. Ils leur apportent des informations et des conseils.

Ce conseil consultatif se réunit au minimum 3 fois par an et les représentants sont élus pour une durée de 3 ans.



Décret n° 2022-688 du 25/04/2022

La liste des représentants est affichée dans chaque service.

Personnes qualifiées

Des personnes qualifiées sont aussi nommées dans le département par le Préfet pour aider toute personne prise en charge par un établissement, un service social ou médico-social, ou son représentant légal, à faire valoir ses droits.

La prise en compte du point de vue du patient permet **d'améliorer la qualité de la prise en charge**. Un système de recueil et d'analyse de l'expérience du patient et de sa satisfaction est mis en place.

En fonction des modes et des durées de prise en charge, les modalités de recueil et d'exploitation de l'expression des patients peuvent prendre des formes différentes allant du questionnaire à la tenue de réunions régulières entre patients et professionnels. Les patients peuvent déclarer tout **événement indésirable associé à leurs soins** (EIAS) : par courrier à la Direction, ou oralement au cadre de santé ou à tout autre professionnel, qui doit alerter le cadre de santé et le correspondant de vigilance.



Commission Des Usagers pour les patients en USLD-UHR

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée à examiner votre plainte et réclamation. Ses membres sont soumis au secret professionnel. En séance plénière, la CDU peut formuler des recommandations aux responsables de l'établissement afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, que vous soyez satisfait ou non, il est très important de nous en faire-part.

Outre le Président ou son représentant désigné à cet effet, la CDU se compose de quatre représentants des usagers désignés par l'Agence Régionale de Santé, de deux médiateurs médicaux et deux médiateurs non médicaux, de deux représentants du conseil de surveillance.

Traitement des réclamations

Toutes vos plaintes ou réclamations sont prises en compte par notre établissement et une réponse à vos courriers vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au cadre de santé de l'unité de soins concernée. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez écrire à la direction de l'établissement. Il veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique et se chargera de vous répondre, après avoir fait procéder à une enquête.

Par ailleurs, la direction chargée des relations avec les usagers pourra vous mettre en relation avec un médiateur selon la nature de la réclamation. Celui-ci vous recevra, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez et vous aider à les résoudre.



Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Pour contacter les représentants des usagers, vous pouvez appeler le secrétariat de direction de l'établissement au 02.54.53.76.35 La composition de la commission des usagers est affichée dans les unités de soins

des droits et libertés de la personne âgée

en situation de handicap ou de dépendance

Cette charte a pour objectif d'affirmer la dignité de la personne âgée en situation de handicap ou devenue dépendante et de rappeler ses libertés et ses droits ainsi que les obligations de la société à l'égard des plus vulnérables.

Article 1

Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Article 2

Cadre de vie

- Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Article 3

Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 4

Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article 5

Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6

Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7

Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article 8

Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Article 9

Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Article 10

Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Article 11

Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12

La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article 13

Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Article 14

L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

